

Evaluation des événements



scientifiques par le

codeem
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 18/01/2023

Nom de la manifestation scientifique évaluée : 2^{ème} journée toulousaine pédiatrique néphrologie
rhumatologie, médecine interne _____

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Hôtel le Paladia – Toulouse _____

Date de la manifestation scientifique évaluée : 21 mars 2023 _____

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.					

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements

scientifiques par le

codeem

comité de déontovigilance



Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
4. Conditions d'hospitalité Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation <i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i> <i>Article 4.2 des DDP</i>					Le programme indique des déjeuners mais sans plus de détails Rappel : les partenaires peuvent financer des éléments de convivialité, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs Il convient également de s'assurer du respect de l'article L.1453-4 et suivants du code de la santé publique
5. Frais d'inscription ou de sponsorship <i>Article 4.1 des DDP</i> <i>Article 4.2.1 des DDP</i>					La participation à la journée est gratuite pour les médecins et les internes Réserve : il convient de s'assurer que la gratuité n'induit pas un financement par l'industrie pharmaceutique des frais d'inscription Rappel : il convient de s'assurer du respect de l'article L.1453-4 et suivants du code de la santé publique
6. Communication <i>Article 4.1 des DDP</i>					

- Compatibilité avec les DDP
- Informations incomplètes, Critère non évalué
- Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
- Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)

² Précisions éventuelles